

Protection des animaux

Révision et procédure d'appel

Mis à jour le : 16 mai 2024



UNIVERSITÉ
LAVAL

Révision des décisions et procédures d'appel

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision d'un Comité de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL), vous pouvez demander une révision de la décision et rencontrer le comité. Vous pouvez aussi loger une demande d'appel auprès du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation. Consulter les procédures en vigueur.

Procédures de révision et de demande d'appel

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision d'un Comité de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL), vous pouvez demander une révision de la décision et rencontrer le comité. Vous pouvez aussi loger une demande d'appel auprès du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation sans passer par l'étape de révision.

La demande de révision d'une décision implique que le professeur responsable du protocole expérimental rencontre les membres du CPAUL et explique son point de vue.

Le processus d'appel implique que le VRRCI soit saisi de la demande et celui-ci convoque un comité *ad hoc* composé de membres externe à l'Université Laval.

Procédure de révision des décisions

Si le professeur responsable d'un protocole expérimental déposé auprès d'un CPAUL pour approbation éthique n'est pas d'accord avec la décision du comité, il peut contacter en tout temps le comité par courriel en utilisant l'adresse appropriée et en indiquant dans l'objet « Demande de révision d'une décision du CPAUL » :

- CPAUL-1 : cpaul1@vrr.ulaval.ca (CERVO, LARSA, Ferme et Faune)
- CPAUL-2 : cpaul2@vrr.ulaval.ca (CRIUCPQ et Pavillon des services)
- CPAUL-3 : cpaul3@vrr.ulaval.ca (CRCHU de Québec)

Le CPAUL qui reçoit une demande de révision communiquera promptement avec le professeur responsable du protocole expérimental visé et l'invitera à venir rencontrer le comité lors de la prochaine réunion plénière.

Au cours de cette réunion, le/la professeur.e expose aux membres du CPAUL la nature de sa demande de révision et fait valoir les motifs pour lesquels la demande devrait être accueillie. Les membres du comité poseront toute question pertinente et demanderont de la documentation supplémentaire si nécessaire.

Après la rencontre, les membres du CPAUL rendront une décision motivée à la majorité. La décision sera communiquée par courriel au.à la professeur.e dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrables suivant la réunion.

La décision du CPAUL est finale et exécutoire, seul le VRRCI peut renverser une décision du CPAUL par le processus d'appel auprès du VRRCI.

Procédure d'appel d'une décision d'un CPAUL

Si le professeur responsable d'un protocole expérimental déposé auprès d'un CPAUL pour approbation éthique n'est pas d'accord avec la décision du comité, il peut contacter à tout moment le VRRCI et faire appel de cette décision.

Le processus d'appel logé auprès du VRRCI est un processus indépendant du processus de demande de révision logé auprès d'un CPAUL et peut être fait sans se prévaloir du processus de révision de décision.

La décision du CPAUL demeure exécutoire jusqu'à ce que la décision du VRRCI soit rendue. La procédure d'appel est la suivante :

1. Le ou la professeur.e responsable du protocole souhaitant soumettre une demande d'appel à une décision d'un CPAUL envoie un message à l'adresse suivante : serge.desnoyers@vrr.ulaval.ca.
2. Le message doit indiquer les points suivants :
 - a. Le numéro de protocole Nagano touché par la demande d'appel;
 - b. Le CPAUL ayant rendu la décision;
 - c. Le ou les motifs de la demande d'appel;
 - d. Tous les documents nécessaires afin de bien comprendre le protocole expérimental et la décision du CPAUL;
3. Le message et les documents joints constitue le dossier d'appel;
4. Le VRRCI convoque un comité ad hoc présidé par la Vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation. Le comité ad hoc est constitué de trois membres externes à l'Université Laval : deux membres experts du domaine de recherche, un ou une vétérinaire experte en recherche;
5. Le comité est convoqué au plus tard 6 semaines suivant la réception de la demande d'appel;
6. Le VRRCI informe le responsable du protocole de la date à laquelle la demande sera étudiée;
7. Le VRRCI transmet la décision, par écrit, au responsable du protocole et au président du CPAUL concerné dans les dix jours ouvrables suivant la tenue de la réunion.
8. La décision est finale et elle lie le responsable du projet.